

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 27 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept du mois de novembre à 18 heures 30, les membres de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël RATIER, Président.

PRÉSENTS		
Président		
1 RATIER Joël		
Vice-présidents		
2 ROUGIER Jean-Marie	5 TUYERAS Sylvie	8 DARDILHAC Annie
3 ALLARD Pierre	6 DUCHAMBON Jean	9 ALLARD Jean-Luc
4 LACROIX Philippe	7 GRANET Jean-Pierre	10 NEBOUT-LACOURARIE Martine
Conseillers communautaires		
11 BALLAY Christine	17 GANDOIS Philippe	23 PFRIMMER-PICHON Joëlle
12 BEAUBREUIL Bernard	18 GRANET Thierry	24 PIERREFICHE Josiane
13 BERTRAND Jacques	19 GUILLOUMY Roger	25 REJASSE Jocelyne
14 CHAZELAS Laurence	20 LALANDE Olivier	26 SOULAT Annie
15 COINDEAU Lucien	21 MAGDZIAK Nadia	27 TRICARD Hélène
16 DESROCHES Bernadette	22 MANDON Francis	

PROCURATIONS		
BEIGE Laurence, conseillère communautaire, à DUCHAMBON Jean, vice-président		
BRANDY Claude, conseiller communautaire, à CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire		
COUTET Claudine, conseillère communautaire, à DESROCHES Bernadette, conseillère communautaire		
SOULIMAN COURIVAUD Aude, conseillère communautaire, à ALLARD Pierre, vice-président		
SOURY Luigia, conseillère communautaire, à BERTRAND Jacques, conseiller communautaire		

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS		
CHALEIX Philippe, conseiller communautaire, excusé représenté par, conseillère communautaire		

EXCUSÉS		
DELORD Mylène, conseillère communautaire		
MILOR Isabel, conseillère communautaire		
VOUZELLAUD Raymond, vice-président		

Après avoir procédé à l'appel, le président ouvre la séance. L'assemblée communautaire désigne Jean-Marie ROUGIER pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 26 octobre 2018 est adopté à l'unanimité.

Le président demande si un élu veut prendre la parole. Aucune demande n'a été formulée.

A l'unanimité, l'assemblée communautaire,

- ADOPTE une motion sur les conditions de la réforme de la taxe d'habitation.

- DECIDE de transformer 3 emplois d'adjoints techniques en adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet, suite aux décisions de la commission administrative paritaire, et de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} décembre 2018.

- AUTORISE le président à signer l'accord-cadre lié aux services de télécommunications fixes et accès internet avec le prestataire Bouygues Télécom dont l'offre est la mieux-classée à l'issue de la consultation.

- DECIDE de procéder à des modifications budgétaires sur le budget général 2018 (DM n° 3).
- DECIDE de procéder à des modifications budgétaires sur le budget annexe 2018 de la zone d'activité de Boisse (DM n° 2).
- DECIDE de procéder à des modifications budgétaires sur le budget annexe 2018 du lotissement les Rochers à Saillat-sur-Vienne (DM n° 1).
- DECIDE que le montant maximum de la subvention ALSH allouée à chaque commune sera de 20.000 €, compte tenu du bilan de fonctionnement pour l'année 2017 de l'ALSH communautaire :
 - . dépenses de fonctionnement : 108.117,87 €
 - . recettes de fonctionnement : 68.117,87 €
 - . solde de fonctionnement : 40.000,00 €
- DECIDE d'allouer à la commune de Saint-Junien une subvention de 20.000 € au titre de sa participation au fonctionnement de l'ALSH, compte tenu de son bilan financier 2017 s'élevant à 307.839,94 €.
- DECIDE d'allouer à la commune de Saint-Victorien une subvention de 20.000 € au titre de sa participation au fonctionnement de l'ALSH, compte tenu de son bilan financier 2017 s'élevant à 48.044 €.
- DECIDE d'allouer à la commune de Javerdat une subvention de 20 000 € au titre de sa participation au fonctionnement de l'ALSH, compte tenu de son bilan financier 2017 s'élevant à 22.007,13 €.
- DECIDE d'allouer à la commune d'Oradour sur Glane une subvention de 20 000 € au titre de sa participation au fonctionnement de l'ALSH, compte tenu de son bilan financier 2017 s'élevant à 73.098,51 €.
- DECIDE d'allouer à la commune de Rochechouart une subvention de 20 000 € au titre de sa participation au fonctionnement de l'ALSH, compte tenu de son bilan financier 2017 s'élevant à 211.625,46 €.
- DECIDE de verser une subvention d'équilibre d'une part au budget annexe lotissement les Haies Vives d'un montant de 25.096 € et d'autre part au budget annexe lotissement le Clos des Vignes d'un montant de 25.325 €.
- DECIDE que l'excédent du budget annexe lotissement les Rochers de Saillat sera reversé au budget général pour un montant de 37 978,19 €.
- DECIDE d'admettre en effacement de dettes les créances ci-dessus pour la somme de 672,12 € sur le budget des ordures ménagères.
- DECIDE de mettre en place le prélèvement sur le compte Banque de France de la collectivité, tenu par le comptable public pour le paiement des dépenses récurrentes comme les factures de fourniture d'électricité et de gaz, d'affranchissement postal, et les échéances d'emprunt,
- DECIDE d'adhérer à Initiative Haute-Vienne pour l'année 2018 pour un montant de cotisation fixé à 5910 €.
- DECIDE d'approuver ce règlement d'aide à l'investissement immobilier.
- AUTORISE le président à signer ce règlement d'aide à l'investissement immobilier des entreprises et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.
- ACCEPTE la vente dudit terrain à la société Terre et Vie, au prix de 101 367 €.
- DESIGNNE Maître Caroline LORIOT-CHEYRON, notaire à Saint-Junien, pour rédiger l'acte authentique de vente.
- DIT que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- FIXE les tarifs de l'accueil de loisirs intercommunal comme indiqués ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

	QF de 0 à 699,99€	QF de 700 à 999,99€	De 1000€ à 1199,99€	Plus de 1200€
Repas uniquement	3,30 €	3,80 €	4,35 €	4,90 €
½ journée avec repas	5,20 €	5,70 €	6,30 €	6,85 €
½ journée sans repas	4,20 €	4,70 €	5,30 €	5,80 €
Journée	9,40 €	9,90 €	10,60 €	11,10 €
Forfait semaine	42,00 €	44,50 €	48,00 €	50,50 €

- VALIDE le contrat de dynamisation et de cohésion du territoire de la Châtaigneraie Limousine avec la Région Nouvelle-Aquitaine

- VALIDE le contenu de la charte de bonne pratique du marché festif.

- DIT qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, le tarif du jeton de l'aire d'accueil pour camping-cars de Javerdat, Oradour-sur-Glane, Rochechouart et Vayres est fixé à 3 euros.

- DECIDE d'accepter les missions de deux services civiques :

. sur l'action n°20, qui concerne la réalisation d'un guide intercommunal des associations (thématique culture-loisirs), à partir de début janvier 2019.

. sur l'action n°26, qui concerne la réalisation d'un annuaire intercommunal des producteurs (thématique environnement), à partir de début juin 2019.

- DIT qu'elle se rapprochera de la DDCSPP pour formaliser le dossier d'agrément et les fiches de missions.

Aux termes de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales et des articles L2322-1 et L2322-2 du code général des collectivités territoriales, le Président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin fait part des décisions qu'il a été amené à prendre.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun élu ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 19 heures 15.

Le Président,
Joël RATIER,



